



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°32-2023-111

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2023

Sommaire

SPC /

32-2023-07-03-00001 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation de la Féria d'EAUZE du 7 au 9 juillet 2023 (4 pages)

Page 3

SPC

32-2023-07-03-00001

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la
voie publique par une société de sécurité privée
pour la sécurisation de la Féria d'EAUZE du 7 au 9
juillet 2023



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS PREFECTURE DE CONDOM

Arrêté n° **du 03 juillet 2023**
portant autorisation de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée pour la sécurisation de la Féria d'EAUZE sur la commune d'EAUZE du 7 au 9 juillet 2023

La sous-préfète de CONDOM,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L613-1, L613-2, L613-3 et R613-5 ;

VU la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transports de fonds, notamment son article 7

VU le décret n°86-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les Départements ;

VU le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023, portant délégation de signature à Mme Véronique MOREAU, sous-préfète de Condom

VU la décision du 14/09/2018 n°AUT-032-2117-09-14-20180665503 de la Commission locale d'agrément et de contrôle sud ouest portant autorisation d'exercer de l'entreprise de surveillance et de gardiennage MINOTAURE EVENT'S, sise 56 Rue Saint July, 32800 EAUZE ; ;

VU la demande d'autorisation préfectorale pour l'exercice d'une mission de surveillance sur la voie publique par une société de sécurité privée présentée le 06 juin 2023 par la société MINOTAURE EVENT, représentée par Monsieur GIMOND Olivier agissant en qualité de gérant ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant la Féria d'EAUZE du 7 au 9 Juillet 2023 ;

Affaire suivie par
Mél : frederic.poinsignon@gers.gouv.fr
Place Lannelongue- 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée, à l'occasion de la Féria d'EAUZE à Eauze du 7 au 9 juillet 2023, la mise en place temporaire d'agents de sécurité privés sur la voie publique par Monsieur GIMOND Olivier, gérant de la société de sécurité privée MINOTAURE EVENT dans les conditions suivantes :

- Sur le périmètre défini par la commune de EAUZE, joint en annexe, du vendredi 7 juillet à partir de 23h00 jusqu'à 8h00 le lundi 10 juillet 2023.

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée dans les conditions prévues à l'article L613-1 du code de la sécurité intérieure par les agents de sécurité dûment habilités et titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1^{er} et dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés et ne sont pas habilités à exercer des missions relevant des compétences des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le site résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait engager la responsabilité de l'État.

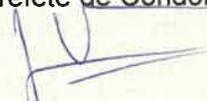
Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La sous-préfète de CONDOM et le commandant du groupement de gendarmerie départementale du GERS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du GERS.

Pour le Préfet et par délégation

la sous-préfète de Condom



Véronique MOREAU

PJ 2 ANNEXES

Affaire suivie par
Mél. : frederic.poinsignon@gers.gouv.fr
Place Lannelongue- 32100 CONDOM
www.gers.gouv.fr

Liste des agents de sécurité MINOTAURE EVENTS

- Mme ALCINDOR Corinne
- M AROUN Ahmed
- M AYACHE Saïd (agent cynophile)
- Mme DE KERGOLAY
- M BENBOUABDELLAH Mohamed
- M BEN TAKKOUK Ismaël
- M BERTIN Dylan
- M CAMARA Younoussa
- M DUCHET William
- M EDDANOUNI Saad
- M GRIMAUD Dorian
- M GUIET Nicolas (agent cynophile)
- M HADDOUCHE Youcef
- M KAS Sébastien
- M KANTE Hamacire
- M LOTCHOUANG Joseph
- Mme POMMIES Maeva
- MMANTEL Rémi
- M MOUSSAOUI Maachou
- MMOUSSAOUI Hadj
- M SARRAUTE
- M SENNOUR Cherif
- M TAKANIKO Tito
- M TAKANIKO Sinito

